

**Note d'orientation départementale  
FDVA – 2024**

**« Fonctionnement et actions innovantes »**

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (fonds de développement de la vie associative). Depuis 2018, il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

La présente note d'orientation expose les priorités du département de l'Oise relatives au soutien du **fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés. Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont les bénéficiaires prioritaires de ce volet du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité a été fixée avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale. Les projets et demandes dépassant la compétence territoriale de chaque collège départemental (projets interdépartementaux et régionaux) seront soumis pour avis à la commission régionale du FDVA.

Cette note précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2024: associations et projets éligibles, priorités, modalités financières et de dépôt des demandes de subvention.

## **I – Qui est éligible ?**

- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ayant leur siège dans le département de l'Oise, sans condition d'agrément,

- Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans l'Oise, disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé,
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément: objet d'intérêt général, gouvernance démocratique et transparence financière.

À ces trois conditions s'ajoute, depuis 2021, le respect des principes du contrat d'engagement républicain :

**Focus sur l'article 10 fixant les principes du contrat d'engagement républicain :**

*Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République*

**Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain:**

- 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

**Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.**

**Non éligibles :**

- les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent ;
- les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.
- les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors de l'instruction de leur demande.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte rendu financier pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions dans la notice).

**La qualité du dossier** est un élément d'appréciation important d'une demande: les champs libres du dossier doivent être tous complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé de l'action peut être jointe.

Une subvention est par nature discrétionnaire: l'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées pour fixer le montant du concours financier apporté.

## **II – Priorités de financement 2024 :**

**Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » ou les « actions innovantes ».**

Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'État par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la ville », etc...) ou par une autre collectivité territoriale.

### Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet ;
- valorisation des charges y compris de personnel au réel.

### Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisé comme tel : biens inventoriés et amortis) ;

### Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par le dérèglement climatique et renforcer les capacités d'adaptation. Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarité et de coopération avec les acteurs du territoire.

Vous pouvez découvrir des pratiques inspirantes pour intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif sur le site ressource de #TEDDA, projet financé avec le soutien de la commission européenne: <https://www.tedda.eu/>

## II.a – Priorités 2024 relatives aux demandes d'envergure locale ou départementale.

### Axe 1 « fonctionnement global d'une association »

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité du maillage territorial de la vie associative locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, l'engagement des jeunes et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso.

### Exemples (non exhaustif)

- mise en place d'espaces / évènements / programme éducatif/ débat autour de l'engagement
- démarches favorisant l'exercice de la citoyenneté associative des plus jeunes ; facilitant leur participation à la vie démocratique ; soutenant leur engagement dans les activités associatives.

## Axe 2 : « actions innovantes »

Sont prioritaires les projets:

- favorisant les coopérations, partenariats ou mutualisations inter-associatives renforçant, consolidant, développant le tissu associatif local dans les territoires, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés ;
- permettant d'expérimenter des coopérations nouvelles entre associations ;
- inter-associatifs, structurants, apportant pour le territoire, une innovation sociale, environnementale, ou sociétale répondant à des besoins non couverts.

Tout projet doit débuter en 2024 et se réaliser sur une période allant de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenté qu'un seul projet innovant par association. Chaque projet expose :

- des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action ;
- une méthode, un plan d'action, des indicateurs d'évaluation ;
- les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

### II.b – Modalités financières relatives aux demandes d'envergure locale ou départementale.

Les associations ayant moins d'une année de fonctionnement reçoivent un soutien maximum plafonné à 3 000 euros.

**Axe « fonctionnement »** : subventions comprises entre 500 € et 5 000 €.

**Axe « actions innovantes »** : subventions comprises entre 500 € et 10 000 €. Au-dessus : à justifier.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Les demandes de subvention sont à déposer auprès du SDJES **AVANT LE 26 FÉVRIER 2024** via la plateforme « **Le compte asso** ». Le **code** de subvention à sélectionner pour l'Oise est le **529**

### II.c – Priorités 2024 relatives aux demandes interdépartementales et régionales.

Le soutien au fonctionnement ou aux actions innovantes de fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale est reconduit en 2024.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- l'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- l'accompagnement de leurs membres ;
- le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Une attention particulière sera portée :

- aux demandes provenant des plus petites structures fédérales ;
- aux demandes de soutien au fonctionnement.

### Modalités financières relatives aux demandes interdépartementales et régionales.

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3 000 euros.

Subventions comprises entre 2 000 € et 10 000 €. Au-dessus : à justifier.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

### Dépôt auprès de la DRAJES, via compte asso sur le code spécifique : 2486

Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'État et des collectivités.

## III – TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier sera déposé sur le service « compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives.

Attention : afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés **du 1 janvier au 26 février inclus**.

Les dossiers envoyés après la date du 26 février ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

Aucun rappel de pièce ne sera effectué.

À noter : l'administration ne pourra procéder au versement de la subvention si les demandes de mise en conformité des pièces administratives restent sans réponse, et ce, même si le dossier avait reçu un avis favorable.

Le 22/12/2023

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Frédéric BOVET

## NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR COMPTE ASSO

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés. <input type="checkbox"/> Le tableau de composition du bureau
Vérifiez la concordance de vos informations  	Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour. <b>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</b> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur <a href="http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html">http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html</a> <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte asso et ajoutez votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives: chargez vos derniers rapports d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s).
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention dans la liste. <b>Pour l'Oise, code de subvention : 529.</b> Pour les demandes des fédérations ou associations d'envergure interdépartementales ou régionale : 2486 (code DRAJES) <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs. <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	Les bilans de l'année précédente devront être déposés sur le « compte asso » au plus tard au dépôt de la demande.
Joindre les justificatifs	Téléchargez vos pièces.
Contrat d'engagement républicain	La rubrique « attestation sur l'honneur » inclut désormais la souscription au contrat d'engagement républicain.
Suivre votre demande	Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.



**Besoin d'un conseil ?**

Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur <https://guidasso60.org/>



**Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?**

Rendez-vous sur le portail régional formation des bénévoles Hauts-de-France pour connaître les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région:  
<https://formations-benevoles-hautsdefrance.org/>

